

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Vendredi matin 8 Octobre.

On lit une lettre des représentans de la Commune, signée de M. l'abbé Fauchet, président, qui revendique le droit de présider la cérémonie du serment de la nouvelle municipalité; il me semble que le nom seul de M. l'abbé Fauchet devoit déterminer l'assemblée; elle a cependant suspendu sa décision jusqu'à l'arrivée de M. Desmeuniers, auteur du décret dont il se plaint; M. Desmeuniers arrive, et d'après son avis, la prétention de M. l'abbé Fauchet est rejetée.

Est-ce donc ainsi qu'on récompense le zèle et les travaux de cet ardent apôtre de la révolution? Quand j'ai vu ce prêtre citoyen guider à l'assaut les braves athlètes du fauxbourg Saint-Antoine et les héros de la bastille, présider aux terribles vengeances du peuple; quand je l'ai entendu faire retentir nos temples d'une morale bien contraire à celle de l'évangile, et prêcher, au nom d'un dieu de paix l'insurrection et la révolte, je me disois, c'est ainsi que dans une révolution on fait la conquête du trône pontifical. Je m'imaginois que le peuple alloit en faire un patriarche de l'église gallicane, ou du moins un archevêque de Paris. Mais le peuple, toujours ingrat, oublie aisément les services qu'on lui a rendus, il a même quelquefois l'injustice de mépriser ceux qui, pour le flatter, ont déshonoré leur état et sont sortis de leur caractère. Le modeste abbé Fauchet n'a point demandé de prélatures; il s'est borné à une simple place d'aumônier de la commune, qu'on lui a refusée: il a postulé ensuite celle d'aumônier de la garde nationale; même refus: enfin cet opiniâtre candidat s'est présenté pour la nouvelle municipalité; il a été impitoyablement rejeté sur sa qualité de prêtre, qui ne devoit cependant pas être suspecte après tant de preuves éclatantes de son civisme, et il a éprouvé, dans ce malheureux siècle, que les places et les dignités étoient pour lui plus difficiles à emporter que la bastille. Son titre de président de la commune lui donnoit l'espoir de

jouer un rôle brillant dans la cérémonie du serment; et voilà que l'assemblée le condamne à une obscurité cruelle; mais qu'il se console de cet affront et s'enveloppe dans son patriotisme: si son siècle le dédaigne, la postérité se souviendra de lui, il est sûr de l'immortalité; et les historiens de la révolution ne manqueront pas de l'associer à la gloire de ce fameux Boucher, curé des innocens, dont l'éloquence populaire fut si utile à la Sainte-Union (1), et qui figure si avantageusement dans l'histoire de la ligue.

Les protestations des parlemens inquiètent un peu l'assemblée; cependant le président a reçu une lettre de la municipalité d'Aix qui lui marque que l'apposition des scellés sur les papiers du parlement s'est faite avec la plus grande tranquillité.

Rouen, dont un mauvais plaisant avoit voulu rendre le patriotisme suspect, vient de recevoir des faveurs bien capables de l'attacher à la constitution; un sixième juge de district, huit juges de paix, la conservation de son tribunal de commerce; voilà de grands bienfaits; mais la capitale de la Normandie ne peut jamais avoir trop de juges.

La conscience timorée de M. Turcillard ne lui a pas permis de présenter à la sanction les décrets concernant les religieux, sans proposer à l'assemblée de corriger une contradiction qui s'y trouve. Le propre des hommes scrupuleux est de s'alarmer d'une vétille et de se tranquilliser sur les fautes les plus graves. Si M. Treillard ne voit qu'une contradiction dans ces décrets, je le félicite d'avoir une logique si favorable à son repos.

Passons aux finances. Voilà encore sur la scène cette fatale caisse d'escompte dont le perfide secours a augmenté nos maux. M. Vernier voudroit persuader à l'assemblée que les marchands de Paris soupirent après trente millions de nouveaux billets de cette caisse, comme s'ils n'en avoient pas beaucoup trop. Heureusement M. Germain,

(1) C'est le nom fameux que prenoit la ligue; parce qu'il faut toujours en imposer aux hommes par des mots.

député à l'assemblée nationale, et bon marchand de la rue Saint-Denis, atteste que les marchands en détail de la rue Saint-Denis, bien loin de demander cette émission, sont assemblés au contraire pour s'y opposer; et que cette prétendue pétition des commerçans de Paris, n'est probablement qu'une manœuvre d'actionnaires et de banquiers. D'après les réflexions de M. Germain et celles de M. Camus, l'assemblée a levé la défense qu'elle avoit faite à la caisse d'escompte d'émettre de nouveaux billets, mais sous la condition expresse que ceux qui seront émis à l'avenir auront une forme différente de celle des anciens, et ne seront que des billets de commerce reçus de gré à gré; elle a déclaré qu'au surplus il n'y avoit pas lieu à délibérer.

Il est évident que jamais la caisse d'escompte ne devoit être convertie en caisse nationale, sur-tout dans un moment de trouble; aucun prétexte ne pouvoit excuser cette opération vraiment ruineuse: ce n'est pas que la nécessité impérieuse qui a donné à la caisse cette importance vraiment ruineuse ne subsiste plus aujourd'hui; elle est même plus forte que jamais; mais on a des assignats qu'on veut favoriser; et la caisse d'escompte, dont on n'a plus besoin, est remise à sa place naturelle.

J'ai entendu le peuple de Paris se plaindre de ce qu'après avoir montré tant de chaleur pour l'affaire des assignats, on l'avoit tout-à-coup abandonné sans avoir fixé le mode de l'émission. Ce bon peuple croit voir son salut dans une opération qui achève sa ruine; il s'imagine que l'argent n'est rare, que parce que les aristocrates l'ont emporté hors du royaume: il ne sait pas que le numéraire ne manque pas en France; qu'il n'en est passé qu'une très-petite quantité chez l'étranger, et que sa rareté vient uniquement de la déhance et de l'anarchie. Ce qui prouve incontestablement cette vérité, c'est qu'avant le décret funeste qui a autorisé la banqueroute de la caisse d'escompte, en l'élevant au rang de caisse nationale, l'argent circuloit encore pour les besoins de la société; et toutes les fois qu'il n'y a rien qui supplée à l'argent, il faut bien, de toute nécessité, qu'il se montre, à moins que ceux qui le possèdent ne renoncent à toutes les jouissances de la vie. Le papier ne ranime point la confiance; au contraire, il l'affoiblit encore: les riches, qui ont toujours la plus grande quantité de ce papier, s'en servent pour leurs dépenses nécessaires, et se hâtent de convertir celui qui leur reste, en argent, même à perte. Insensiblement, ils tirent ainsi à eux tout le numéraire, et le tiennent soigneusement enseveli, dans l'attente d'un moment plus heureux pour les acquisitions et pour les jouissances: deux ans de circulation d'un papier discrédité suffisent pour enterrer tout l'argent du royaume.

La première proposition du comité des finances sur les moyens d'accréditer les assignats, est une opération contraire à la bonne-foi et à la justice, et par conséquent diamétralement opposée au but qu'il

se propose; il est d'avis de supprimer les intérêts attachés aux quatre cents millions d'assignats déjà émis, afin de leur ôter cet avantage sur les nouveaux. Et il ne voit pas qu'il compromette l'honneur de l'assemblée, qu'il lui fait manquer à sa parole. Un décret solennel assuroit trois ans d'intérêt aux quatre cents millions d'assignats: et six mois après un caprice renverse ce décret. Est-ce donc ainsi qu'on insulte à la crédulité du public, et qu'on se joue de ses engagements? Un particulier ne seroit-il pas flétri et diffamé, s'il tenoit une pareille conduite? Quelle confiance peut-on avoir dans les promesses de l'assemblée, si elle ne fait usage de sa puissance que pour les violer impunément? Cette opération n'accrédite pas les nouveaux assignats, elle les décrie tous également, et semble annoncer aux hommes sages quel sera dans la suite le sort de ces papiers, lorsque de nouvelles spéculations les feront regarder comme inutiles et à charge à l'état. M. Mallouet, pour ménager autant qu'il est possible la réputation du corps législatif, adoucit l'article du comité, en proposant de ne faire cesser qu'au 15 décembre les intérêts qu'on vouloit éteindre dès le 16 de ce mois; il demande aussi qu'on motive le décret pour éclairer les provinces. Mais est-il quelque motif qui puisse justifier un manque de foi? quelle instruction, quelles lumières peut-on donner aux provinces sur un procédé qui annonce ou peu de délicatesse dans la manière de penser, ou beaucoup de légèreté dans les décisions. Si l'assemblée, en donnant un intérêt aux quatre cents millions d'assignats en a prévu les suites fâcheuses, cela ne fût pas d'honneur à sa probité; si elle ne les a pas prévues, ses connoissances sont donc bien bornées.

Le décret de M. Malouet a été adopté presque sans discussion, et malgré les réclamations d'une foule de bons citoyens, entr'autres de MM. Moreau et Folleville, justement alarmés des troubles que peut exciter dans les provinces cette manière d'agir tranchante et despotique. Ainsi, à compter du 15 décembre, les quatre cents millions d'assignats ne porteront plus d'intérêts, et ceux qui sont échus seront payés à bureaux ouverts, à dater du 1^{er} Janvier 1791.

Une autre opération moins honteuse à la vérité, mais plus désastreuse encore pour la classe indigente de la société, c'est de faire de petits assignats jusqu'à la valeur de 50 livres.

Lorsqu'il n'y avoit que des billets ou assignats de deux cents livres, les hommes aisés supportoient seuls la perte occasionnée par le discrédit de ces billets; le salaire des ouvriers, les gages des domestiques étoient payés en argent; les denrées de première nécessité, les effets de peu de valeur s'achetoient de même avec du numéraire réel; il en circuloit encore une certaine quantité dans le commerce; mais avec de petits assignats de cinquante francs, il faut renoncer à voir désormais un écu. Les ouvriers, les domestiques, les petits marchands ne recevront plus que du papier, sur lequel ils per-

d'ro
mèn
rair
leur
de l
dess
ou i
et o
infa
mèn
la n
satis
au c
mais
tous
le pa
jama
qu'il
nale
émet
de n
Le
beau
a pr
ble c
poin
viver
pour
Il s'e
pier
en c
cule
a pu
reils
semb
que
déjà
Rena
libert
fits e
fabric
Il
et la
métal
battu
grand
gens
qu'ut
soit a
pédie
bien
la cl
Au
s'appl
voir l
versai
toyen
de p

dront probablement dix pour cent ; on ne peut pas même calculer jusqu'où l'absence totale du numéraire fera monter cette perte. Avec cet argent, qui leur aura coûté si cher, les marchands seront obligés de faire rendre à ceux qui achèteront des effets au-dessous de cinquante francs, le surplus de la valeur, ou ils ne vendront point. Qu'on juge de l'embarras et de la misère où ces petits assignats vont jeter infailliblement tous les citoyens que la médiocrité même de leur fortune et de leur dépense met dans la nécessité absolue de déboursier de l'argent, pour satisfaire les premiers besoins de la vie. Les riches, au contraire, tous ceux qui tiennent une grande maison, ne font que de gros payemens, parce que tous les fournisseurs leur font de grosses avances ; le papier les accomode beaucoup, et ils n'ont presque jamais besoin d'argent. C'est en faveur des pauvres qu'il est défendu en Angleterre, à la banque nationale, dont cependant le papier est libre, d'en émettre au-dessous de 5 liv. sterling, c'est-à-dire de 120 liv.

Le sublime orateur des assignats, M. de Mirabeau ; a été entendu sur cette question ; mais il a produit, contre son ordinaire, un sensation faible et peu agréable ; après avoir obtenu le grand point, le point essentiel, et qui seul l'interressoit vivement ; il est probable qu'il dédaigne de faire pour le reste de faux frais d'esprit et d'éloquence. Il s'est égayé dans une satire très-inutile, du papier, de la couleur et de la gravure des assignats en circulation : le seul plaisir de donner du ridicule à M. Necker qui a conduit cette opération, a pu seul engager l'opinant à se jeter sur de pareils détails ; il s'est amusé ensuite à inquiéter l'assemblée, en lui représentant la facilité effrayante que trouvent les fripons à contrefaire les assignats déjà émis, mais il a été relevé avec force par M. Renault, et même M. de Montesquieu a pris la liberté un peu dangereuse de le démentir sur les profits exorbitans qu'il attribue aux artistes qui ont fabriqué les assignats.

Il a ensuite proposé une refonte de la monnaie, et la création d'une petite monnaie faite avec le métal des cloches : il y a longtems qu'on est rebattu de cette prétendue ressource, qui est en grande réputation parmi le peuple, mais que les gens de l'art regardent comme plus dispendieuse qu'utile ; il faut que le génie de M. de Mirabeau soit au bout de ses inventions pour adopter un expédient populaire ; et l'assemblée lui paroît donc bien désespérée, puisqu'il lui conseille de fondre la cloche.

Au reste toujours très-content de lui-même, et s'applaudissant de ses découvertes, il a cru pouvoir faire son compliment de condoléance aux adversaires des assignats, et annoncer aux bons citoyens, le plus brillant succès de cette monnaie de papier.

..... *credat Judæus apella,*
Non Ego

Sans égard pour les représentations de M. Poinot et de plusieurs autres, l'assemblée a décrété que les nouveaux assignats seroient de 2000, 1000, 500, 100, 90, 80, 70, 60 et 50 livres. Tous les ustenciles qui auront servis à la fabrication des assignats seront déposés dans les archives de l'assemblée, et gardés dans un coffre à trois serrures. On ne sait pas encore à qui confier les clefs. Tous les emprunts sont fermés de droit ; ils l'étoient déjà de fait, et je ne crois pas qu'on s'avise d'en ouvrir de long-tems.

Une lettre de M. Albert de Rioms annonce qu'il va donner au roi sa démission du commandement de l'escadre. Un des fruits les plus amers, de la licence et de l'anarchie, est de rebuter et d'éloigner des affaires les hommes à talens, les hommes vertueux et instruits, que la sottise et l'envie ne cessent de persécuter. C'est bien en vain qu'on nous faisoit espérer que sous le nouveau régime les dignités seroient le prix du mérite ; s'il falloit, sous l'ancienne administration, faire la cour aux grands pour les obtenir, il faudra la faire aux petits ; il faudra flatter leurs inclinations basses, leurs caprices extravagans, leurs passions aveugles et féroces ; il faudra leur sacrifier l'honneur et l'intérêt de l'état ; les intrigans, les audacieux, les brouillons, les fanatiques obtiendront seuls les suffrages : la vertu modeste et timide, la raison, le génie, le vrai talent seront indignement repoussés par une multitude incapable de les connoître et de les apprécier. Qu'on se rappelle cette foule de grands hommes dans tous les genres choisis, placés, récompensés par Louis XIV ; c'est ce qu'on n'a jamais vu dans les démocraties où les mœurs étoient corrompues ; sans la vertu la plus pure, la liberté est un don funeste, un véritable fléau pour la société.

J'avoue que le patriotisme de M. d'Albert de Rioms m'a étonné, quand j'ai vu ce même homme indignement traîné dans les cachots par une populace furieuse accepter le commandement d'une escadre, quoiqu'il n'eût obtenu aucune satisfaction des scélérats qui l'avoient si cruellement outragé. Pour rétablir dans les esprits ce respect si nécessaire à la subordination et à la discipline, M. Albert avoit demandé d'être admise à la fédération, en qualité de chef de l'escadre française, la manière dont on accueilli une proposition si juste, si sage, n'a servi qu'à confirmer les soupçons absurdes que le peuple avoit conçus de ses sentimens. De-là l'insurrection de son escadre, et l'impossibilité d'y rétablir l'ordre et la tranquillité. Ainsi, à la veille d'une guerre, dans un moment de détresse, la France va perdre un de ses meilleurs guerriers, un de ses plus habiles capitaines que l'on a immolé lâchement au caprice de la multitude.

M. Dupont a terminé la séance par un nouveau rapport sur le remplacement de la gabelle, dont on a décrété le premier article, à savoir, que la consommation du sel seroit estimée d'après la population, sauf l'indemnité due aux provinces qui pourroient être lésés par cette estimation.

Séance du Vendredi soir 8 Octobre,

Quand une maison de commerce a mis à découvert l'embaras de ses affaires, les créanciers la poursuivent avec une rigueur inflexible. Nous sommes dans cette cruelle position. L'agent de la ville du Nuremberg écrit aujourd'hui à l'assemblée, mais de ce style fier et menaçant qui conviendrait à peine de puissance à puissance, pour répéter le prix des fourrages fournis à l'armée française pendant la guerre de sept ans. Ce ton leste et familier n'a pas dû plaire à la plus auguste assemblée de l'univers. Mais l'impossibilité de satisfaire à la demande a forcé d'en digérer l'affront. Cependant le casuiste abbé Gouttes étoit d'avis de renvoyer sans réponse ces importuns créanciers. D'autres, plus prudens, ont proposé de renvoyer aux comités diplomatiques et de liquidation, l'examen de cette dette, et cet avis a prévalu.

Après cet arrêt de surséance, que l'assemblée rend en sa faveur, elle en porte un autre contre un jugement du parlement de Toulouse, qui a déclaré nulle la fondation d'une chapelle, dont les biens sont revendiqués par les parens du fondateur. Les fondations pieuses nous intéressent peu, mais les biens qui y sont attachés méritent quelque considération. En conséquence, l'assemblée décrète que le Roi sera prié de faire surseoir à l'exécution de l'arrêt.

Après quelques autres détails minutieux, on passe à l'ordre du jour: c'étoit l'administration des biens dits nationaux. Vingt articles ont été décrétés presque sur la simple lecture et sans la moindre discussion; ce sont de simples réglemens pour les baux: ils peuvent intéresser ceux qui veulent affermer des biens ecclésiastiques; mais comme nous ne pensons pas qu'il y en ait beaucoup parmi nos lecteurs, nous leur épargnerons l'ennui de cette nomenclature; ce Journal n'est pas destiné pour une transcription purement mécanique de décrets, d'ailleurs indignes de la majesté d'un corps législatif, qui ne devoit pas s'abaisser aux plus petits détails de l'administration économique et rurale, s'il connoissoit le prix du tems et la dignité de ses fonctions.

Ces réglemens sur la location, le fermage, l'administration des biens nationaux, sont suivis du rapport de la grande affaire de Toulouse. Le défaut d'espace nous force de réserver à demain la discussion. Voici les faits.

M. de Broglie a représenté l'arrêté de Toulouse

comme un double crime de rébellion et de forfaiture. Il a conclu en conséquence à ce que les magistrats rebelles fussent traduits devant la grande cour nationale, qui sera incessamment établie, et que le Roi soit supplié de donner, sans aucun délai, les ordres nécessaires pour faire arrêter les coupables.

M. l'abbé Maury sentant bien que le parti étoit irrévocablement pris de les condamner, que toute apologie seroit inutile, a dit: il ne faut pas perdre un tems précieux, je demande qu'on aille sans discussion aux voix.

M. Madier, cependant, a osé prendre la défense des magistrats de Toulouse; il a proposé même un argument très-embarrassant: la province de Languedoc, a-t-il dit, avoit depuis long-tems une constitution cimentée par des traités, des capitulations dont le parlement étoit, en quelque sorte, le conservateur et le garant; il a fait serment de veiller à leur observation; de ne jamais consentir à l'abolition des privilèges de sa province. Quand il les a vus abolir, pouvoit-il ne pas réclamer, sans devenir parjure?

Si la législature suivante vouloit, comme elle en aura le droit, renverser l'édifice que nous venons d'élever, établir une constitution nouvelle, les juges nouveaux qui ont fait serment de maintenir la nôtre seroient-ils coupables de s'opposer aux volontés des législateurs? Cette fidélité et leur serment qui seroit en eux une vertu, peut-elle être punie comme un crime dans les magistrats de Toulouse?

Il étoit difficile de répondre à cet argument. M. de Mirabeau a bien senti la difficulté. Aussi s'est-il contenté de demander que le préopinant fut rappelé à l'ordre pour avoir, dit-il, pris la défense des rebelles; et moi aussi, s'est écrié M. d'Espérenil, je pense que M. Madier doit être rappelé à l'ordre, mais pour avoir révélé le secret de la législature suivante.

Cette plaisanterie et les raisons de M. Madier ont fait sensation. M. de Lameth s'en est aperçu, il a sonné l'alarme. La constitution, dit-il, est en danger. Nous sommes environnés d'ennemis. On sait que je suis pour les parties modérées, et la nécessité seule peut faire violence à la douceur de mon caractère. Mais si nous n'employons pas en cette occasion l'appareil le plus effrayant, tout est perdu. L'oracle a parlé; le décret de prise de corps est prononcé, sans la participation du côté droit. Ainsi voilà l'usage des lettres de cachet rétabli. Car comment appeller une arrestation qui n'est pas l'effet d'un jugement légal?

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continuateurs de FRÉRON, chez Madame FRÉRON même, rue Saint-André-des-Arts, n^o 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois, de 9 pour trois mois:

Pour la province de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMIDU ROI.